

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **DU 12 SEPTEMBRE 2017**

COMPTE RENDU

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

L'an deux mille dix-sept, le douze du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Artonne.

Etaient présents : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Éric GOLD, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Catherine IRLES (suppléante de Christian DESSAPTLAROSE), Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absent ayant donné un pouvoir :

Yolande BURETTE a donné pouvoir à David MOURNET
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER
André DEMAY a donné pouvoir à Luc CHAPUT
Roland GENESTIER a donné pouvoir à Éric GOLD

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude MOLINIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 38
- Présents : 38
- Votants : 38 dont 4 pouvoirs

ORDRE DU JOUR :

I. Introduction de la séance

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

II. Affaires générales

1. Présentation par le groupement conjoint: CALIA CONSEIL, STRATEAL et CAMPUS DEVELOPPEMENT du déroulé de l'accompagnement stratégie de mandat
2. Proposition de conventionnement pour une durée de 6 mois avec Vet AgroSup : Projet collectif d'élèves ingénieurs de l'option de fin d'études EcoTerr (Ingénierie et stratégie du développement éco-territorial)
3. Point sur les contractualisations
 1. CTDD 2014-2017 : Projet de fab lab Plaine limagne – création d'un circuit audioguidé à Randan
 2. Contrat Ambition Région : Projet espace enfance jeunesse

III. Proximité, pôles de services et environnement

1. Etude de préfiguration de la prise de compétence GEMAPI – groupement de commande
2. Diagnostic de la compétence GEMAPI – convention de mise à disposition/prestation de service avec RLV

IV. Urbanisme, habitat, tourisme et visibilité du territoire

1. Taxe de séjour : tarifs et modalités à compter du 1^{er} janvier 2018
2. Taxe de séjour : modalités 2017 du 1^{er} octobre au 31 décembre

V. Budget, finances et attractivité économique

1. ZAC Julliat Est – sollicitation du département du Puy-de-Dôme
2. Tourne à gauche ZA Julliat Est – sollicitation du département du Puy-de-Dôme et autorisation de signer la convention
3. ZAC Julliat Est –conventions de financement des travaux avec le SIEG
 - a. Alimentation HT/BT de la ZA Julliat Est
 - b. Eclairage public – réservations
 - c. Eclairage public – mise en œuvre du matériel
4. ZA Lhérat – vente de deux lots
5. Cotisation foncière des entreprises – bases minimum applicables au 1^{er} janvier 2018
6. Taxe sur les surfaces commerciales – application d'un coefficient multiplicateur
7. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative

VI. Enfance-jeunesse, action sociale, culture et lecture publique

1. Automnales 2017
2. Liseuses numériques : partenariat avec la Médiathèque départementale
3. RAM : orientations du projet de fonctionnement Plaine Limagne
4. ALSH : Point sur l'organisation et les perspectives à court et moyen terme
5. Organisation du Bus des Montagnes

VII. Fonctionnement CCPL

1. Désignation des représentants de la CCPL à l'ADUHME (1 titulaire et 1 suppléant)
2. Proposition d'adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale

VIII. Ressources humaines

1. Proposition d'adhésion au service retraite du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme
2. Convention cadre de partenariat de formation professionnelle avec le CNFPT
3. ALSH d'Aubiat et d'Aigueperse : Accroissement Temporaire d'Activité

IX. Questions diverses

Jean-Claude MOLINIER accueille l'assemblée à la salle polyvalente d'Artonne.

Eric GOLD ouvre la séance à 18 h 35.

I. INSTALLATION DE LA SEANCE

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Jean-Claude MOLINIER est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose d'ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- Espace enfance jeunesse : intérêt d'acquérir la parcelle AA14 à Aigueperse
- Adhésion au CRAIG
- Groupement de commande - charte graphique pour le futur office de tourisme

→ ***Les propositions sont acceptées à l'unanimité.***

2. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

Rapporteur : Éric GOLD

Un exemplaire du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 27 juin 2017 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

→ ***Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le compte-rendu du conseil communautaire du 27 juin 2017.***

Bertrand HANOTEAU explique qu'il ne pouvait être présent lors de la dernière séance du conseil communautaire. Cependant, il regrette le choix qui a été fait de diminuer la rémunération des contrats d'engagement éducatifs. Même si la réglementation permet une rémunération de ce type, il existe en France un salaire minimum de croissance, fixé à 9,76 € horaire. S'il entend que cette décision permet à la communauté de communes de faire une économie de 15 000 €, il estime scandaleux qu'une administration publique rémunère certains de ses agents 50 € pour 10 heures de travail.

Eric GOLD prend acte de cet avis.

II. AFFAIRES GENERALES

Le Président, Éric GOLD, a rappelé la stratégie de mandat. 2017-2020 qui s'inscrit autour des trois volets suivants :

- Inventer une nouvelle organisation pour un meilleur l'équilibre financier de la Communauté de communes,
- Conduire des projets d'investissement nécessaires pour renforcer l'attractivité du territoire,
- Préparer le prochain mandat en réinventant une intercommunalité forte et lisible dans l'espace métropolitain.

Éric GOLD explique qu'il ressent un certain scepticisme de la part des membres du conseil communautaire sur la situation financière de la communauté de communes, malgré les analyses rétrospectives réalisées par les techniciens en interne ou en externe (DRFIP, Bureau d'études FCL Gérer la cité). Il propose de faire appel à une administration neutre, la Chambre Régionale des Comptes (CRC), afin de disposer d'une rétrospective et d'une prospective factuelle et indépendante.

Luc CHAPUT estime qu'il s'agit d'une proposition dure, et reste partagé sur la question.

Jean-Claude MOLINIER rappelle que la CRC ne fera que reprendre les comptes administratifs (informations dont nous disposons déjà) et se bornera à une vision purement comptable de la gestion des communautés de communes. Il faut également s'assurer de la capacité de la CRC à réaliser ce travail rapidement.

Didier CHASSAIN constate également une remise en cause des chiffres présentés et pense que la CRC serait un bon outil.

Éric GOLD explique que toutes les économies sont recherchées. Il est nécessaire de trouver des marges de manœuvre. Aujourd'hui, la fusion a un coût, plus qu'elle ne permet de mutualiser les moyens : il a été nécessaire, par exemple, d'acquérir des nouveaux logiciels de gestion (comptabilité, paye, courrier...).

L'objectif pour la communauté de communes est de mailler le territoire en services. Cependant, ce maillage nécessite des moyens en investissement et des ressources permanentes pour assumer les charges de fonctionnement.

La prospective financière permettra d'avoir une vision des moyens nécessaires pour la réalisation des différents projets. Il sera nécessaire ensuite, pour le conseil communautaire, de définir les priorités car les ressources ne permettront pas de réaliser tous les projets.

Luc CHAPUT considère après ces échanges que l'accompagnement par la CRC peut être une bonne idée, si cela permet d'accorder tout le monde sur un diagnostic.

1. Présentation par le groupement conjoint : CALIA CONSEIL, STRATEAL et CAMPUS DEVELOPPEMENT du déroulé de l'accompagnement stratégie de mandat

M. Marc BREANT, du cabinet Stratéal, a ensuite présenté la méthodologie et le calendrier retenu pour l'accompagnement des élus dans la définition des axes de développement territorial et la construction du pacte fiscal et financier.

Le bureau d'études travaillera sur la stratégie territoriale et l'organisation des services et ensuite sur le pacte financier et fiscal car il faut trouver un équilibre entre ce qui est souhaitable pour le territoire et les ressources que l'on peut mobiliser.

M. Marc BREANT a fait une distinction sémantique entre un état des lieux (qui est déjà réalisé en interne) et un diagnostic (au-delà de la photographie, le bureau d'études est là pour questionner l'avenir : points forts et points faibles, les enjeux sur le territoire). C'est bien aux élus à choisir les orientations stratégiques.

2. Proposition de conventionnement pour une durée de 6 mois avec Vet AgroSup : Projet collectif d'élèves ingénieurs de l'option de fin d'études EcoTerr (Ingénierie et stratégie du développement éco-territorial)

Rapporteur : Éric GOLD

Monsieur le Président rappelle que la problématique d'ensemble s'articule autour du projet stratégique de territoire de la communauté de communes Plaine Limagne en lien étroit et complémentaire avec l'étude en cours des cabinets CALIA, STRATEAL, CAMPUS DEVELOPPEMENT.

Suivant les axes définis par l'étude de stratégie à court et moyen terme, le travail des élèves ingénieurs, sera d'éclairer une stratégie de plus long terme, à visée prospective et dans une perspective de développement écoterritorial, répondant aux mutations profondes des territoires, des entreprises et des demandes des populations locales.

Il s'agira de proposer un panel d'outils méthodologiques et de les tester afin de conduire une appropriation collective des enjeux de développement du territoire par l'ensemble de la population.

Dans l'idéal, un des 3 ou 4 élèves ingénieurs du projet collectif poursuivrait par un stage de fin d'études afin d'aller plus avant et de donner à voir l'ensemble d'une stratégie collaborative et participative de développement dans une vision à 15-20 ans.

Le projet (et le stage potentiel), intégreront les évolutions administratives à venir (espace métropolitain), les mutations prévisibles sur le plan économique, démographique, sociétal, environnemental, urbanistique... en particulier en lien avec les SCOTs et autres documents de diagnostics et de stratégie d'action existants.

La présente convention débute à partir du 15 septembre 2017 et prend fin au plus tard le 30 avril 2018. Elle peut cependant faire l'objet d'une prolongation par voie d'avenant.

Le programme de travail impliquera des personnels des départements d'enseignement "Territoire et Société" de VetAgro-Sup.

La communauté de communes apportera à VetAgro-Sup une contribution financière de 3 000 € pour les frais d'étude qui sera versée pour moitié dès la signature en septembre 2017, puis, pour le restant dû, après les rendus d'étude, en mars 2018.

A la demande de Gisèle BOISSIER, Eric GOLD explique l'intérêt de mener cette mission dès à présent. Elle est en effet complémentaire avec les missions des bureaux d'études actuels dont l'accompagnement a été présenté précédemment.

Pierre LYAN partage l'intérêt d'avoir ce regard extérieur. Il ajoute qu'une réflexion sur l'appartenance à un SCOT devra être intégrée dans le cadre de ce travail.

- **Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**
- **de valider la convention avec VetAgro-Sup, Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement,**
 - **d'autoriser le président à signer ladite convention ;**
 - **d'approuver le versement de la contribution financière telle que décrite ci-dessus.**

3. Point sur les contractualisations

CTDD (Département 63)

Les 3 anciennes communautés de communes disposaient chacune d'un CTDD. Seule Nord Limagne avait sollicité une partie de son enveloppe pour l'aménagement du 3^e étage de la Maison Nord Limagne.

L'enveloppe restante est de 405 135 €. Les dossiers doivent être déposés avant la fin d'année. En l'absence de projets déposés, l'enveloppe sera perdue.

Trois projets sont proposés :

- Création d'un Fab Lab
- Création d'uncircuit audio guidé
- Aménagement d'une ZAC (dossier présenté au point V dans le cadre de la commission économie)

Projet de fab lab Plaine Limagne :

Rapporteur : Éric GOLD

Le monde change et notre territoire, au cœur du pôle métropolitain, se doit d'anticiper ces mutations et non les subir : nouvelles technologies, économie collaborative, partage de connaissances, apprentissage par la pratique...

L'exécutif, lors de sa dernière réunion a étudié le projet de création d'un fab lab et d'un espace co-working (espace de travail partagé) au sein du siège de l'ex Communauté de Communes Limagne Bords d'Allier à Maringues. Des visites de lieux ont été programmées afin de monter le projet. Un dossier est présenté aux conseillers communautaires pour expliquer le concept de fab lab, les cibles, le contenu et le fonctionnement.

Ce lieu deviendrait la vitrine de notre communauté de communes. Les locaux ont une configuration idéale pour l'hybridation de ces 2 espaces : des bureaux avec une connexion Très Haut Débit, une salle de réunion, une accessibilité aux personnes à mobilité réduite, des parkings à proximité, un espace détente...).

Il s'agit d'offrir aux artisans, aux entreprises locales, aux groupes scolaires (3 500 élèves du territoire), aux enfants des ALSH, aux associations, aux particuliers des machines-outils pilotées par ordinateurs pour concevoir leurs projets. Cela peut aller de la poignée de fenêtre au prototypage d'objets.

Des fab' lab existent à Lapalisse (le bureau communautaire est allé le visiter en juillet), sous un format minimaliste, et à Murat, qui est une référence.

Le lieu est animé par un ambassadeur numérique qui accompagne les entreprises, associations, particuliers dans leurs projets numériques. Cet espace n'est pas ouvert en permanence (la présence de l'ambassadeur est nécessaire pour la partie fabrication) et à des horaires irréguliers pour répondre aux demandes.

La localisation sur l'ancien siège de Limagne Bords d'Allier permet de disposer d'un espace qui ne génère pas de frais de structures nouveaux (électricité, eau, assurance...).

Josette BREYSSE demande si le matériel devra être renouvelé régulièrement, afin de rester performants.

Eric GOLD explique que les logiciels qui seront utilisés sont des logiciels libres (donc gratuits), qui sont régulièrement mis à jour. Le matériel ne sera pas à renouveler. Enfin, il s'agirait du premier projet de ce type financé par le Département du Puy-de-Dôme.

Bernard FERRIERE insiste sur l'importance de ce projet en termes d'image et d'identité du territoire pour attirer des entreprises et des populations plus jeunes.

Pour Stéphane CHABANON, ce projet est novateur pour le territoire, c'est le rôle des élus de mettre en place ce type de projets.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Machines à commande numérique	183 895 €	Département 63 - CTDD (80%)	201 600 €
Informatique et multimédia	36 388 €	Autofinancement	50 400 €
Outillage et divers	7 209 €		
Electronique et électricité	1 625 €		
Robotique et modélisme	2 167 €		
Transformation des locaux	20 716 €		
TOTAL	252 000 €	TOTAL	252 000 €

- **Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**
- de procéder à la création d'un fab lab,
 - d'approuver le plan de financement prévisionnel,
 - de déposer une demande de financement au Conseil Départemental, dans le cadre du CTDD 2014-2017,
 - de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre la présente décision.

Création d'un circuit audioguidé à Randan - sollicitation du conseil départemental

Rapporteur : Bernard FERRIERE

Dans le cadre de sa compétence développement touristique, la Communauté de communes des Coteaux de Randan en lien avec l'Office de Tourisme de Riom-Limagne a décidé de travailler à l'aménagement d'un circuit découverte multimédia sur la commune de Randan.

Suite à la fusion, il convient de reprendre cette démarche et notamment de procéder à une demande de subvention au Conseil départemental dans le cadre du CTDD.

Objectifs :

- Promouvoir et mettre en valeur les lieux d'intérêts patrimoniaux,
- "vulgariser" le patrimoine,
- éveiller la curiosité du grand public,
- toucher de nouvelles clientèles adeptes des nouvelles technologies,
- permettre des visites en toute liberté,
- faciliter la découverte spontanée de ces lieux par un public de passage.

Concept :

- Une plateforme d'hébergement des données du circuit : Cirkwi.
- De nombreuses fonctionnalités : géolocalisation, plans, calculs d'itinéraire, contenus audio écoutables en ligne sans besoin de télécharger en amont, contenus vidéo.
- Panneaux en ville + plaquette papier : panneau de départ adapté aux déficients visuels et panneaux "QR code" disposés devant chaque point d'intérêt à "flashez" avec le smartphone au cours de la visite pour accéder aux commentaires en audio ou en vidéo avec adaptation pour déficience auditive.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant
<i>Missions OTRL</i>	6 200,00 €	<i>Valorisation missions OTRL</i>	6 200,00 €
Panneaux (fournitures et pose)	5 440,00 €	Conseil Départemental (80%)	9 332,00 €
Mise en accessibilité	6 225,00 €	Autofinancement CCPL (20 %)	2 333,00 €
<i>Déficience visuelle : 3 185,00 €</i>			
<i>Déficience auditive : 3 040,00 €</i>			
TOTAL	11 665,00 €	TOTAL	11 665,00 €

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **de procéder à l'aménagement du circuit audio-guidé sur la commune de Randan,**
- **d'approuver le plan de financement prévisionnel, les dépenses étant prévues au budget primitif 2017,**
- **de déposer une demande de financement au Conseil départemental à hauteur de 80 % des dépenses éligibles,**
- **de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre la présente décision, notamment en procédant au choix des prestataires et en signant tous les documents afférents.**

Contrat Ambition région (CAR - Région AURA)

Contrat ambition Région

Rapporteur : Éric GOLD

L'Assemblée régionale réunie le 14 avril 2016 a créé un nouveau cadre d'intervention régional pour l'aménagement et le développement des territoires d'Auvergne-Rhône Alpes. Notre EPCI dispose d'une enveloppe de 1 187 000 € pour 3 ans.

Il est à noter qu'en complément de ce dispositif, la Région mobilise à l'appui des projets de développement des communes deux dispositifs complémentaires approuvés par l'Assemblée régionale du 22 septembre 2016 :

- un plan régional en faveur de la ruralité destiné à soutenir les investissements des communes comptant moins de 2 000 habitants,
- un dispositif en faveur de l'investissement des bourgs centres et des pôles de service, destiné aux communes comptant de 2 000 à 20 000 habitants.

Pour chacun de ces 2 dispositifs, des enveloppes complémentaires sont calculées par EPCI pour une durée de 3 ans.

La durée du contrat Ambition Région est de 3 années à compter de la validation en commission permanente du programme d'opérations.

Le bureau communautaire propose de procéder à une répartition de l'enveloppe entre la Communauté de Communes et les communes. Une délibération en ce sens pourrait être proposée avec la répartition suivante : 2/3 pour l'EPCI soit 791 000 € et 1/3 pour les communes soit 396 000 €.

Le Président rappelle que ce n'est pas la Communauté de Communes qui instruira les dossiers des communes pour la Région. Notre rôle est de proposer une méthode afin de répartir cette enveloppe sur le territoire. Il faut se mettre d'accord puis au prochain conseil proposer une programmation. Les CAR validés en CP sont divers : certains ne contiennent que des programmations intercommunales, d'autres que des communales... Il convient maintenant de se prononcer sur la répartition ci-dessus présentée.

Luc CHAPUT propose une répartition 50/50.

Bernard FERRIERE souhaite que l'enveloppe soit intégralement attribuée à la Communauté de Communes et qu'ensuite l'EPCI établisse des règles pour le versement de fonds de concours. L'aménagement du territoire ne peut que se concevoir à l'échelle de l'intercommunalité.

Claude RAYNAUD propose de maintenir la répartition du bureau car la réalisation de l'espace enfance jeunesse est urgente en termes d'organisation de la compétence enfance jeunesse : aujourd'hui des difficultés de fonctionnement existent : absence de locaux dédiés pour le RAM, les ALSH et locaux trop restreints pour le multi accueil.

→ Après débat, l'assemblée accepte la répartition de l'enveloppe proposée par l'exécutif.

L'enveloppe communautaire pourrait être affectée au projet d'espace enfance jeunesse étudié par l'ex Communauté de Communes Nord Limagne (étude, terrain, travaux), mais qui pourra évoluer (notamment pour répondre aux besoins en termes de petite enfance, le site actuel à la MNL étant trop petit).

L'objectif est de délibérer sur la programmation de notre Contrat Ambition Région lors du prochain conseil (24/10) pour une validation en commission permanente du Conseil Régional du 30/11.

- **Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**
- **d'approuver la répartition ci-dessus présentée,**
 - **d'inscrire le projet d'espace enfance jeunesse comme seul projet du Contrat Ambition Région pour le volet intercommunal et de présenter la programmation de notre contrat au prochain conseil,**
 - **de constituer une commission ad'hoc pour suivre le projet et en délègue la composition au Président.**

Projet espace enfance jeunesse - intérêt d'acquérir la parcelle AA14 à Aigueperse

Rapporteur : Éric GOLD

La Communauté de communes Nord Limagne, dans le cadre du projet d'aménagement d'un espace enfance-jeunesse (ALSH, RAM), a mené une étude de pré-programmation.

Cette étude envisageait trois scénarii pour l'aménagement de cet espace :

- un scénario sur le site de l'Envie (ancien hôpital de jour) ;
- un scénario sur le site de l'EHPAD ;
- un scénario sur le site du complexe sportif (scénario abandonné pour des contraintes d'urbanisme).

Le 3 août 2017, la commune d'Aigueperse a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner relative sur la parcelle projetée au lieu-dit l'Envie, qu'elle a transmise à la CCPL, détenteur du droit de préemption urbain.

La parcelle AA 14, située en zone U et AU eu PLU d'Aigueperse est d'une surface totale de 35 521 m². La proposition de vente est de 130 000 €. Une estimation des domaines demandée par la Communauté de communes Nord Limagne du 1^{er} avril 2015 détermine la valeur vénale du bien entre 150 et 160 000 €.

Ainsi cette parcelle a été identifiée comme site potentiel pour la réalisation d'un équipement public à destination de l'enfance (accueil de loisirs, afin de remplacer le site actuel, vétuste, non adapté, non accessible aux personnes affectés de handicaps ; relai parents / enfants / assistantes maternelles).

Eric GOLD explique que le lieu dont il est question n'est peut-être pas idéal (notamment pour son accès). Cependant, il est difficile de prendre le risque de perdre cette solution : une absence de réponse ne nous permettra pas de revenir en arrière. Une demande de visite du site est en cours, notamment pour s'assurer de l'absence de déchets médicaux. Cette visite repousse le délai légal de 2 mois pour répondre à une déclaration d'intention d'aliéner à 3 mois.

Il explique avoir rencontré l'exploitant, fermier sur une partie de la parcelle, qui est à proximité de son exploitation et lui avoir expliqué la situation.

En parallèle de cette préemption, il est nécessaire de relancer l'étude sur cet espace enfance-jeunesse. Si le site s'avère ne pas être approprié, il souhaite que la communauté de communes s'engage à revendre la parcelle à l'exploitant au prix fixé initialement (130 000 €).

Par ailleurs, dans le cadre d'une préemption, le bail est transféré avec la vente.

Il est proposé de confier la préemption à l'EPF-Smaf, auquel la communauté de communes adhère.

Luc CHAPUT indique que lors de la mise en conformité du PLU d'Aigueperse pour l'aménagement de la ZAC Julliat Est, la CDPENAF (commission départementale pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) a demandé à ce que dans le PLUi, 7 ha de terres en zones AU du PLU soient reclassées en A. La partie de cette parcelle classée AU en faisait partie.

Jean-Jacques MATHILLON demande s'il est nécessaire de posséder l'intégralité de la parcelle. Si ce n'est pas le cas, une partie pourrait ensuite être revendue à l'exploitant.

Claude RAYNAUD souhaite que l'EPF se mette en relation avec la SAFER pour ne pas léser, ultérieurement, l'exploitant.

Gisèle BOISSIER demande si l'aménagement de l'espace enfance-jeunesse modifiera le maillage du service ALSH sur le territoire.

Éric GOLD explique que la réflexion n'a pas encore été lancée sur cette question. L'étude de faisabilité et la prospective financière nous permettront de définir le meilleur scénario possible.

- ***Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :***
- ***de confirmer tout l'intérêt de cette parcelle pour l'aménagement d'un équipement permettant l'accueil de services publics à destination de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,***
 - ***de signifier la nécessité d'acquérir ce bien,***
 - ***d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.***

III. PROXIMITE, POLES DE SERVICES ET ENVIRONNEMENT

1. Etude de préfiguration de la prise de compétence GEMAPI – Groupement de commande

Rapporteur : Stéphane BARDIN

Suite à la loi NOTRe, les EPCI deviennent compétents au 1^{er} janvier 2018 pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Afin de préparer cette prise de compétence, il est envisagé une étude pour son exercice sur l'entité hydrographique de la Morge. Cette étude sera portée par les communautés de communes Riom Limagne et Volcans, Plaine Limagne et Combrailles Sioule et Morge.

Le marché sera lancé sous forme de groupement de commande, dont la coordination sera assurée par Riom Limagne et Volcans. Cette étude pourrait être subventionnée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne (condition : qu'elle soit portée par les 3 EPCI du bassin versant Morge/Buron).

Répartition financière : au prorata de la population.

Une commission ad'hoc est constituée afin de procéder à l'analyse des offres. Celle-ci est composée d'un titulaire et d'un suppléant par EPCI.

- ***Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :***
- ***de lancer une étude pour la mise en place de la compétence GEMAPI avec les communautés de communes Riom Limagne et Volcans et Combrailles Sioule et Morge ;***
 - ***de désigner Riom Limagne et Volcans coordinateur du marché ;***
 - ***de désigner Stéphane BARDIN et Robert IMBAUD respectivement membres titulaire et suppléant de la commission ad'hoc du groupement de commande ;***
 - ***d'autoriser le président à signer la convention de groupement de commande.***

2. Diagnostic de la compétence GEMAPI – Convention de mise à disposition / prestation de service avec Riom Limagne Volcans

Rapporteur : Stéphane BARDIN

La Communauté de communes Plaine Limagne va lancer, avec Riom Limagne Volcans et Combrailles Sioule et Morge une étude pour la mise en place de la compétence GEMAPI, à l'échelle du bassin de la Morge.

Un diagnostic de l'existant est nécessaire en amont de cette étude, afin de permettre au bureau d'études retenu de disposer d'un état des lieux complet.

La Communauté de communes Plaine Limagne ne disposant pas des compétences techniques en la matière, il est proposé une convention de partenariat afin que le service GEMAPI de Riom Limagne Volcans puisse réaliser ce diagnostic sur notre territoire.

Le temps de travail est estimé à une semaine, pour un coût forfaitaire de 800 €.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **d'accepter le partenariat avec Riom Limagne Volcans pour l'élaboration d'un diagnostic sur la compétence GEMAPI ;**
- **d'approuver la convention liant les deux EPCI ;**
- **de dédommager Riom Limagne Volcans des frais engagés pour le compte de la Communauté de communes Plaine Limagne ;**
- **d'autoriser le président à signer tout document utile à la mise en place de cette décision.**

IV. URBANISME, HABITAT, TOURISME ET VISIBILITE DU TERRITOIRE

1. Taxe de séjour : tarif et modalités à compter du 1^{er} janvier 2018

Rapporteur : Bernard FERRIERE

Les communautés de communes Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier et Nord Limagne, devenues aujourd'hui Plaine Limagne, ont toutes institué la taxe de séjour en 2004 (respectivement par leurs délibérations des 29 novembre 2004, 24 novembre 2004 et 8 décembre 2004).

Le produit de la taxe de séjour, perçu par les communautés de communes, est intégralement destiné au financement de l'Office de tourisme intercommunautaire Riom Limagne (OTRL) pour la promotion et la commercialisation de l'offre touristique du territoire.

La politique tarifaire de la taxe de séjour a toujours été identique sur les cinq communautés de communes qui composaient l'OTRL. Cependant, dans le cadre de la fusion des communautés de communes Limagne d'Ennezat et Riom communauté avec Volvic Sources et Volcans (hors périmètre OTRL), une harmonisation tarifaire pour ces EPCI a été déterminée pour l'année 2017.

Afin de revenir à une politique tarifaire commune, il convient pour la Communauté de communes Plaine Limagne de modifier à son tour les tarifs de taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2018 et de déterminer les modalités de perception.

GRILLE TARIFAIRE

Hébergement	Plancher et plafond légal		Tarifs 2017	Proposition 2018
- Palace	0,70	4,00	∅	3,00
- Hôtels de tourisme 5*				
- Résidence de tourisme 5*				
- Meublés de tourisme 5*	0,70	3,00	0,90	1,00
- Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents				
- Hôtels de tourisme 4*				
- Résidences de tourisme 4*				
- Meublés de tourisme 4*	0,70	2,30	0,90	0,90
- Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents				
- Hôtels de tourisme 3*				
- Résidences de tourisme 3*				
- Meublés de tourisme 3*	0,50	1,50	0,70	0,70
- Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents				
- Hôtels de tourisme 2*				
- Résidences de tourisme 2*				
- Meublés de tourisme 2*				
- Villages de vacances 4 et 5*	0,30	0,90	0,60	0,60
- Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents				
- Hôtels de tourisme 1*				
- Résidences de tourisme 1*				
- Meublés de tourisme 1*				
- Villages de vacances 1, 2 et 3*				
- Chambre d'hôtes	0,20	0,80	0,50	0,50
- Emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures				
- Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents				
- Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20	0,80	0,30	0,50
- Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles				
- Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20	0,60	0,40	0,50
- Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent	0,20	0,20	0,20	0,20
- Port de plaisance	0,20	0,20	∅	0,20

ASSIETTE (ARTICLE L2333-29 DU CGCT)

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.

EXONERATIONS (ARTICLE L2333-31 DU CGCT)

Sont exonérées de taxe de séjour :

- les personnes mineures
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

PERIODE DE PERCEPTION (ARTICLE L2333-28 DU CGCT)

La période de perception de la taxe de séjour est fixée chaque année du 1^{er} janvier au 31 décembre.

DECLARATIONS ET DATES DE REVERSEMENT

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès de la plateforme de télédéclaration qui sera mise en place (www.taxesejour.fr).

Cette déclaration peut se faire en ligne ou par courrier.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 du mois suivant le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa télédéclaration chaque mois avant le 15 du mois suivant et ne communiquera ses justificatifs à la communauté de communes qu'à sa demande.

Le reversement sera effectué à un rythme semestriel, les deux périodes étant : du 1^{er} janvier au 30 juin, du 1^{er} juillet au 31 décembre.

VU les articles L2333-26 à L2333-46 du CGCT qui instituent et qui organisent la taxe de séjour,

→ ***Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :***

- ***d'approuver les dispositions applicables pour la taxe de séjour et ses modalités pratiques,***
- ***d'appliquer ces dispositions, modalités et tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018,***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à son institution.***

2. Taxe de séjour : modalités du 1^{er} octobre au 31 décembre 2017

Rapporteur : Bernard FERRIERE

Au 1^{er} janvier 2017, les communautés de communes Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier et Nord Limagne sont devenues Communauté de communes Plaine Limagne.

Ces trois EPCI ont tous institué la taxe de séjour en 2004 (respectivement par leurs délibérations des 29 novembre 2004, 24 novembre 2004 et 8 décembre 2004) et leur dernière révision tarifaire (identique aux trois EPCI) a eu lieu à compter du 1^{er} octobre 2015.

Ainsi, pour l'année 2017, les tarifs applicables de taxe de séjour sont ceux qui avaient été adoptés :

- par délibération n°47-2015 du 15 juin 2015 pour Coteaux de Randan ;
- par délibération n°27-2015 du 27 mai 2015 pour Limagne Bords d'Allier ;
- par délibération n°2015-47 du 16 juin 2015 pour Nord Limagne.

Les modalités de déclaration et de perception de la taxe de séjour étaient identiques aux trois territoires :

- deux déclarations annuelles...
- ... sur les périodes du 1^{er} octobre n-1 au 31 mars n et du 1^{er} avril au 30 septembre n.

La communauté de communes souhaitant modifier ses modalités de déclaration et de reversement au 1^{er} janvier 2018 par le biais d'un outil de télédéclaration, il est proposé :

- de maintenir les deux premières périodes de déclaration, soit du 1^{er} octobre 2016 au 31 mars 2017 et du 1^{er} avril au 30 septembre 2017 ;
- d'instituer une période transitoire permettant de couvrir tout l'exercice 2017, du 1^{er} octobre au 31 décembre 2017 selon les mêmes modalités.

VU l'article L2333-26,

- ***Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :***
- ***d'approuver l'institution d'une période de perception transitoire entre les deux modalités de déclaration et reversement de collecte du 1^{er} octobre au 31 décembre 2017,***
 - ***d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à son institution.***

3. Elaboration d'une charte graphique pour le futur office de tourisme - Groupement de commande

Rapporteur : Bernard FERRIERE

Les communautés de communes Riom Limagne et Volcans s'apprêtent à créer un nouvel office de tourisme communautaire, en lieu et place des offices Riom Limagne, Châtel-Guyon et Volvic.

Afin de déterminer le nom, le logo, la charte graphique de ce nouvel office de tourisme, il est proposé de recourir à une agence de communication. Le marché sera lancé par le biais d'une convention de groupement de commande.

Riom Limagne et Volcans sera le coordinateur du groupement. Une commission ad hoc sera créée pour le choix du bureau d'études, composée de trois titulaires et suppléants pour RLV et 2 titulaires et suppléants pour la Communauté de communes Plaine Limagne.

Il est proposé de désigner :

- Bernard FERRIERE (titulaire) ;
- Josette BREYSSE (titulaire) ;
- Jean-Jacques MATHILLON (suppléant) ;
- Fabienne GASTON (suppléant).

La répartition du coût de l'étude sera établi sur la base de la population municipale au 1^{er} janvier 2017, soit : 76,49 % pour Riom Limagne et Volcans et 23,51 % pour la Communauté de communes Plaine Limagne.

- ***Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :***
- ***de lancer une mission de réalisation d'une charte graphique pour le futur office de tourisme ;***
 - ***de désigner Riom Limagne Volcans coordinateur du marché ;***
 - ***de désigner les membres nommés ci-dessus à la commission ad'hoc du groupement de commande ;***
 - ***d'autoriser le président à signer la convention de groupement de commande.***

Enfin Bernard FERRIERE souhaite élargir la composition de la commission Tourisme à un représentant de la commune de Maringues : Philippe LE PONT se propose d'intégrer la commission.

1. ZAC Julliat Est - Sollicitation du département du Puy-de-Dôme et de la Préfecture du Puy-de-Dôme

Rapporteur : Marc CARRIAS

La Communauté de communes Nord Limagne, suite à la finalisation de la commercialisation de la zone d'activités de Julliat, à Aigueperse, a réalisé en 2010 une étude de faisabilité et d'opportunité d'aménagement d'une nouvelle zone d'activités à vocation économique.

Les conclusions de l'étude ont porté sur l'opportunité de réaliser une nouvelle zone d'activités mixtes, dont la situation la plus pertinente serait à Aigueperse, à proximité de la zone de Julliat.

La Communauté de communes Nord Limagne a donc lancé une opération de zone d'aménagement concerté (ZAC) afin d'aménager ce projet, à l'entrée sud d'Aigueperse, face à l'actuelle zone de Julliat.

Le dossier de réalisation, dernière étape de la procédure ZAC avant le lancement des travaux et la commercialisation des lots, a été adopté lors du conseil du 27 juin 2017.

L'aménagement de la zone d'activités sera réalisé par le concessionnaire retenu, à savoir la Société d'équipement d'Auvergne, dont le contrat de concession a été signé le 20 décembre 2016.

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Nord Limagne a fait l'objet d'une fusion avec celles des Coteaux de Randan et de Limagne Bords d'Allier pour devenir la Communauté de communes Plaine Limagne.

L'aménagement de la ZAC est prévu en deux phases. La première phase sera lancée à l'automne 2017 et la seconde dès lors que les 2/3 des terrains cessibles de la première tranche seront commercialisés.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Acquisitions foncières	351 000 €	Région AURA (50 % plaf.)	250 000 €
Etudes tiers	21 500 €	Département - Eco (25 % plaf.)	180 000 €
Travaux VRD et honoraires	1 291 860 €	Département - CTDD (50 % plaf.)	194 203 €
Travaux concessionnaires	125 560 €	DETR	150 000 €
Travaux divers	50 000 €	Cession des terrains	1 535 000 €
Frais de marchés	4 000 €	Autofinancement	34 717 €
Aléas et imprévus	220 000 €		
Rémunération concessionnaire	280 000 €		
TOTAL	2 343 920 €	TOTAL	2 343 920 €

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **de solliciter le conseil départemental du Puy-de-Dôme pour une subvention de 25 % du montant HT de l'opération, plafonnée à 180 000 € au titre de l'aide à la création de zones d'activités ;**
- **de solliciter le conseil départemental du Puy-de-Dôme pour une subvention de 50 % du montant HT de l'opération, plafonnée à 194 203 € au titre du contrat territorial de développement durable ;**
- **de solliciter la Préfecture du Puy-de-Dôme pour une subvention de 30 % du montant HT des dépenses éligibles, plafonnée à 150 000 € au titre de la DETR 2018 ;**
- **de demander au département et à la préfecture du Puy-de-Dôme l'autorisation d'engager de manière anticipée les dépenses ;**
- **d'autoriser le président à signer tous documents nécessaires pour mener à bien cette opération.**

2. ZAC Julliat Est - Tourne à gauche - Sollicitation du département du Puy-de-Dôme

Rapporteur : Marc CARRIAS

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités économiques Julliat Est, l'accès à la zone se fera par la RD 2019. Cet accès nécessite un aménagement de la route départementale par la création d'un tourne à gauche. Une convention avec le conseil départemental, propriétaire du bien, pour la création, la maintenance et l'entretien du tourne à gauche doit définir les conditions de réalisation de l'aménagement.

L'aménagement est à la charge de la communauté de communes ; l'entretien de la chaussée, du tourne à gauche et des dépendances sera assuré par le département ; l'entretien de l'accès à la ZAC Julliat sera à la charge de la communauté de communes.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **de valider la convention avec le département du Puy-de-Dôme ;**
- **d'autoriser le président à signer ladite convention.**

3. ZAC Julliat Est - Conventions et financement des travaux avec le SIEG

Rapporteur : Marc CARRIAS

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Julliat Est, il y a lieu de prévoir :

- l'alimentation HT/BT de la zone ;
- les réservations concernant l'éclairage public ;
- la mise en œuvre du matériel d'éclairage public.

Un avant-projet des travaux pour l'alimentation et des devis pour l'éclairage public ont été réalisés par le Syndicat intercommunal d'électricité et de gaz du Puy-de-Dôme (SIEG), auquel la communauté de communes est membre.

L'estimation des dépenses totales est la suivante :

Objet	Montant HT
Travaux d'alimentation BT	102 000,00 €
Réservations éclairage public	7 000,00 €
Mise en œuvre du matériel	53 000,00 €

Travaux d'alimentation BT

Conformément aux décisions prises par son comité le 05/10/2002, en application de la loi SRU, le SIEG peut prendre en charge la réalisation des travaux HT et BT pour les besoins propres à la zone aménagée en finançant en totalité les travaux BT dans la proportion de 50 % et en demandant à la Communauté de communes Plaine Limagne d'apporter le complément comme suit :

$$102\,000,00\ \text{€ HT} \times 0,50 = 51\,000,00\ \text{€ HT}$$

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être ajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Travaux d'éclairage public – réservation et mise en œuvre

Conformément à la délibération du comité syndical du SIEG du 15/11/2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage public et à la loi de finances rectificative du 20/04/2009 autorisant les EPCI membres d'un syndicat d'électricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants entre le SIEG et la CCPL sur le montant à verser, soit :

Pour la réservation : $7\,000,00\ \text{€ HT} \times 0,50 = 3\,500,00\ \text{€ HT}$

Pour la mise en œuvre : $53\,000,00\ \text{€ HT} \times 0,50 + 2,52\ \text{€ TTC d'Ecotaxe} = 26\,502,52\ \text{€}$

- **Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**
- **d'approuver le projet d'alimentation HT/BT ZAC Julliat Est située sur la commune d'Aigueperse ;**
 - **d'approuver les devis de réservation et mise en œuvre de l'éclairage public de la ZAC ;**
 - **de confier la réalisation des travaux au SIEG du Puy-de-Dôme ;**
 - **d'autoriser le président à signer les conventions ad'hoc ;**
 - **de fixer les participations de la CCPL tel qu'indiqué ci-dessus et d'autoriser le président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du SIEG ;**
 - **de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.**

4. ZA Lhérat - vente de deux lots

Rapporteur : Marc CARRIAS

Le rapporteur informe que la communauté de communes des Coteaux de Randan, lors de son conseil du 12 octobre 2015, a délibéré afin d'accepter la demande de prise d'option d'achat auprès de Sébastien PINEL, gérant de l'entreprise Acticuves, pour un montant de 5,75 € HT / m² (6,90 € TTC).

Après avancement de son projet d'entreprise, M. PINEL souhaite acquérir les lots 3 et 4 de la zone d'activités de Lhérat (respectivement de 2 619 et 1 871 m²) pour une surface totale de 4 490 m².

- **Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**
- **de confirmer le prix de vente des terrains de 5,75 € HT par m² défini par délibération n°59-2015 par la Communauté de communes des Coteaux de Randan ;**
 - **d'autoriser le président ou son représentant à signer le compromis de vente, puis l'acte de vente si toutes les conditions du compromis sont respectées ;**
 - **d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette affaire.**

5. Cotisation Foncière des Entreprises - fixation du montant d'une base servant à l'établissement d'une cotisation minimum au 1^{er} janvier 2018

Rapporteur : Marc CARRIAS

Les entreprises du territoire sont contribuables de la cotisation foncière entreprise. La base de cet impôt est la valeur locative foncière des locaux utilisés, de laquelle sont déduits les abattements et exonérations éventuels.

Certaines activités économiques reposent sur un siège ou un local dont la valeur locative est très faible voire nulle. Or le législateur a souhaité (comme c'était le cas pour la taxe professionnelle, ancêtre de la CFE) que chaque contribuable participe au financement des services et équipements publics, et donc au renforcement de l'attractivité des territoires. Ainsi, une base minimum est appliquée pour les entreprises dont la valeur locative foncière est faible ou nulle.

Suite à la fusion des communautés de communes Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier et Nord Limagne, s'appliquent pour l'année 2017 le taux voté par l'assemblée le 30 mars 2017 et, le cas échéant, les bases minimum applicables par les anciens EPCI sur les anciens périmètres.

Pour l'année 2018 et en l'absence de délibération, les bases minimum applicables seront, par tranche de chiffre d'affaire définies par le législateur, la moyenne pondérée des bases applicables par les anciens EPCI.

Afin de renforcer l'équité entre contribuables et de mieux financer les services et équipements publics, la commission Budget, finances et attractivité économique, réunie le 30 août 2016, a proposé de fixer les bases minimum de CFE pour 2018 comme suit :

Chiffre d'affaire ou recettes	Montants applicables en 2017 (art. 1647D du CGI)	Proposition de bases minimum 2018
≤ 10 000 €	Entre 216 et 514	514
Entre 10 000 € et 32 600 €	Entre 216 et 1 027	1 027
Entre 32 600 € et 100 000 €	Entre 216 et 2 157	1 488
Entre 100 000 € et 250 000 €	Entre 216 et 3 596	2 059
Entre 250 000 € et 500 000 €	Entre 216 et 5 136	2 670
> 500 000 €	Entre 216 et 6 678	3 282

- **Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**
- **d'adopter les bases minimum de CFE comme indiquées dans le tableau ci-dessus à compter de l'exercice 2018 ;**
 - **de charger le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

6. Taxe sur les surfaces commerciales - Application d'un coefficient multiplicateur

Rapporteur : Marc CARRIAS

Les EPCI percevant la taxe sur les surfaces commerciales peuvent appliquer un coefficient multiplicateur au montant de la taxe.

Les communautés de communes Coteaux de Randan et Nord Limagne appliquaient un coefficient de 1,00 tandis que celle de Limagne Bords d'Allier appliquait un coefficient de 1,10.

Dans le cadre de fusion d'EPCI, la loi offre deux possibilités aux nouveaux EPCI :

- soit l'EPCI décide de mettre en place un mécanisme de convergence progressive conformément au huitième alinéa du 1.2.4.1 du 1 de l'article 77 de la loi de finances pour 2010, modifié par l'article 102 de la loi de finances pour 2017 afin d'harmoniser les coefficients multiplicateurs de la TASCOM antérieurement décidés par les EPCI préexistants. Dans ce cas les coefficients ne peuvent varier de plus de 0,05 chaque année. Le coefficient maximal ne peut être supérieur à 1,2. La durée de lissage ne peut pas dépasser 4 ans. Pour la mise en place du mécanisme de convergence, l'EPCI doit se prononcer avant le 1^{er} octobre de l'année au cours de laquelle la fusion produit ses effets au plan fiscal pour une application à compter de l'année suivante sur l'ensemble de son territoire ;
- soit l'EPCI fusionné ne souhaite pas harmoniser au préalable des coefficients de TASCOM décidés par les anciens EPCI, dans ce cas l'EPCI fusionné fixe librement le coefficient multiplicateur qu'il souhaite voir appliquer l'année suivant celle où la fusion produit ses effets au plan fiscal. La doctrine fiscale du sixième alinéa du 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi de finances pour 2010, qui prévoit que : "ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée", n'est pas applicable aux EPCI issus de fusions.

Ainsi, la commission Budget, finances et attractivité économique réunie le 30 août 2017 propose de fixer le coefficient multiplicateur de TASCOM tel qu'il avait été défini sur Limagne Bords d'Allier, à savoir 1,10.

- **Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**
- **d'appliquer au montant de TASCOM un coefficient multiplicateur ;**
 - **de fixer le coefficient multiplicateur à 1,10 ;**
 - **de charger le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Rapporteur : Marc CARRIAS

L'article 1379-0 bis VI.2. du code général des impôts précise que "les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la totalité de la compétence [collecte et le traitement des déchets des ménages] et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence, à un syndicat mixte, peuvent décider [...] de percevoir la taxe en lieu et place du syndicat mixte qui l'aurait instituée sur l'ensemble du périmètre syndical".

Le syndicat du Bois de l'Aumône (SBA), auquel adhère la Communauté de communes Plaine Limagne, par délibération, a adopté l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et d'une part incitative de la TEOM (TEOMI) à compter du 1^{er} janvier 2018.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, de percevoir, en lieu et place du Syndicat du Bois de l'Aumône, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que sa part incitative à compter du 1^{er} janvier 2018.

VI. ENFANCE-JEUNESSE, ACTION SOCIALE, CULTURE ET LECTURE PUBLIQUE

1. Automnales 2017

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Le conseil départemental du Puy-de-Dôme organise à l'automne 2017 la 23^e édition de son festival "Les automnales". Ce festival culturel a pour objectif de promouvoir la diffusion du spectacle vivant à l'échelle départementale.

La communauté de communes Nord Limagne a répondu à l'appel à projet en décembre 2016 et a été retenue comme structure porteuse d'une proposition co-construite avec les services culturels (médiathèque, salle d'exposition). Le spectacle choisi, "A la soupe !", créé et interprété par la compagnie Eukaryote théâtre, aura lieu le 26 novembre 2017 à 17 h à la salle d'honneur de Maringues.

Il convient désormais de conventionner avec le conseil départemental et la commune de Maringues, de signer le contrat avec la compagnie de théâtre.

Par ailleurs, la communauté de communes vendra des places pour le spectacle au tarif de 10 € (plein tarif) et de 6 € (tarif réduit accordé aux chômeurs, aux jeunes de moins de 18 ans, aux titulaires d'une carte étudiant, aux titulaires de la carte Aris Inter-ce, aux groupes constitués de plus de dix personnes (uniquement sur réservation).

Les modalités de règlement et d'encaissement sont fixées dans l'arrêté n°2017-09 portant acte constitutif et nomination du régisseur et des suppléants de la régie recettes "participation aux manifestations diverses" (actions jeunesse et soutien culturel).

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de valider la convention de partenariat pour la co-organisation du festival départemental "Les Automnales 2017" entre la communauté de communes Plaine Limagne et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme,**
- d'autoriser le président à signer les conventions et à faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette affaire.**

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 - en dépenses chapitre 11, en recettes chapitre 70 - article 7062.

2. Appel à projets de la médiathèque départementale : prêt de liseuses numériques, formation "lecture à voix haute"

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La médiathèque intercommunale a répondu à deux appels à projet de la Médiathèque départementale lancés auprès des collectivités au mois de juin 2017.

Le premier appel à projet concerne le prêt gratuit de 6 liseuses numériques pour 6 mois. La communauté de communes Plaine Limagne a fait part de son intérêt. En juillet 2017, la Médiathèque départementale a donné une suite favorable à notre candidature et a livré les 6 liseuses à la Médiathèque. La proposition de la MD 63 est accompagnée d'une formation à l'utilisation destinée aux usagers et aux médiathécaires qui a eu lieu le 13 juillet lors de la remise des liseuses.

Les liseuses sont prêtées aux usagers pour trois semaines maximum, après la fourniture par l'emprunteur d'une attestation de responsabilité civile et la signature d'une convention de prêt, annexée à la présente délibération.

Cette expérimentation permettra d'évaluer les besoins/attentes des usagers (questionnaire de satisfaction), le temps de travail nécessaire au prêt de cet outil et la pertinence d'avoir un tel matériel dans notre médiathèque. Un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'expérimentation permettra de dégager les points forts et les points faibles du prêt de cet outil au sein de la médiathèque par rapport à son lectorat.

Le deuxième appel à projet concerne l'organisation d'une formation « Lire en public, s'adresser à un public » sur 3 jours (les 6,7 et 8 décembre 2017), destinée au personnel et aux bénévoles des bibliothèques et points-lecture du territoire Plaine Limagne. Le Conseil départemental prend à sa charge les frais pédagogiques, ainsi que les déplacements du formateur. La formation permettra d'initier un projet commun afin de fédérer les réseaux existants sur le territoire Plaine Limagne.

- ***Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :***
- ***de valider la convention de prêt des appareils numériques et la convention concernant l'organisation d'une formation entre la communauté de communes Plaine Limagne et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme,***
 - ***de valider la convention de prêt de l'appareil numérique entre la communauté de communes Plaine Limagne et l'emprunteur,***
 - ***d'autoriser le président à signer les conventions et à faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette affaire.***

3. RAM : orientations du projet de fonctionnement Plaine Limagne

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Les animatrices du RAM, aidées de la coordinatrice Enfance – Jeunesse, travaillent actuellement, en partenariat avec Linda JARRIX, CAF du Puy-de-Dôme, sur l'élaboration du projet de fonctionnement 2018-2021.

Madame Ariel ONNIS, à la demande du Président, présente les orientations du projet de fonctionnement :

- L'évolution des ateliers itinérants en actions collectives ponctuelles dans l'ensemble des communes :
 - obligation donnée par la CAF de remplir toutes les missions du RAM sur l'ensemble des lieux d'accueil (Thuret, Aubiat et Effiat, de par leur caractère régulier, sont considérés comme des lieux d'accueil à part entière)
 - suite à une analyse fine de la fréquentation des ateliers itinérants, il est confirmé que ce sont les même assistantes maternelles qui fréquentent les ateliers d'Aigueperse, Thuret, Aubiat et Effiat.

- les contraintes financières de la communauté de communes ne permettent pas d'organiser des ateliers délocalisés sur l'ensemble du territoire Plaine Limagne (pour rappel : 2 animatrices qui représentent 1,45 ETP + heures de l'agent des ST pour déplacer le matériel nécessaire dans les communes)
- Il sera donc proposé de remplacer les ateliers itinérants par des actions collectives ponctuelles organisées sur l'ensemble du territoire Plaine Limagne, en partenariat avec les communes (suivant leurs locaux disponibles), en fonction des besoins et des attentes des assistantes maternelles.
- La possibilité pour chacune des antennes de disposer de locaux dédiés
 - L'objectif est d'avoir trois sites dédiés sur le territoire Plaine Limagne pour les trois antennes. L'antenne d'Aigueperse ne dispose pas de locaux dédiés. Le sujet est à l'étude.
 - L'organisation des ateliers au sein de la Maison Nord Limagne avec des locaux dédiés pour l'antenne d'Aigueperse est à l'étude. Aujourd'hui, la mairie d'Aigueperse met à disposition gratuitement la salle n°2. Une rencontre avec les services de la CAF et la PMI sera organisée pour une visite des différents locaux.

4. ALSH : Point sur l'organisation et les perspectives à court et moyen terme

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Concernant l'organisation des ALSH, nous sommes confrontés à des difficultés de locaux, plus particulièrement concernant l'ALSH d'Aigueperse et l'ALSH d'Aubiat / Saint-Agoulin.

L'ALSH de Saint-Agoulin dépend de l'ALSH d'Aubiat (en multi-sites) et a une capacité théorique de 20 mineurs accueillis (moins de 6 ans : 8 / plus de 6 ans : 12). Pour des accueils sans hébergement à effectifs réduits, l'accueil multi-sites permet de créer une organisation pédagogique mutualisée (et plus précisément de la direction).

La décision de la prise en charge de l'ALSH de Saint-Agoulin a été décidée par le conseil communautaire de la communauté de communes Nord Limagne le 11 février 2015. Historiquement, le service était auparavant organisé par la communauté de communes des Cotes de Combrailles, dans le cadre de sa compétence accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire. En effet, l'école de Saint-Agoulin fait partie d'un regroupement pédagogique intercommunal avec l'école de Champs. Lors de la prise de la compétence communautaire au 1^{er} janvier 2015, le service a été maintenu par la communauté de communes Nord Limagne.

Néanmoins, le fonctionnement de l'ALSH de Saint-Agoulin a toujours été fragile. Pour chaque période de vacances scolaires, son ouverture est décidée sous réserve d'un nombre suffisant d'inscriptions (10 minimum), à l'issue de chaque période d'inscriptions (soit 2 semaines avant la période).

Ainsi, faute d'un nombre d'inscriptions suffisant, l'ALSH de Saint Agoulin est resté fermé pendant les vacances de Toussaint 2016 et les vacances de printemps 2017. Le service a dû être adapté pendant les vacances estivales 2017 pour la semaine du 31 juillet au 4 août 2017 faute d'inscriptions suffisantes (accueil des familles à Saint-Agoulin et rapatriement des enfants sur l'ALSH d'Aubiat). Pendant les vacances estivales, il faut noter que l'ALSH de Saint-Agoulin permet d'inscrire les enfants des familles qui n'ont pas pu inscrire leurs enfants à l'ALSH d'Aigueperse faute de place. Ce rôle de solution alternative ne satisfait personne (personnel, familles, mairie de Saint-Agoulin).

Pour rappel, l'ALSH d'Aigueperse ne dispose pas de locaux adaptés. Un avis favorable a été rendu par la commission de sécurité suite à la réalisation d'aménagements (portes coupe-feux, etc.) L'activité de l'ASLH d'Aigueperse est freinée du fait de ses locaux inadaptés.

Face à ces difficultés de fonctionnement, les élus du Bureau proposent de créer une commission ad hoc pour relancer le projet d'Espace Enfance Jeunesse sur Aigueperse et rechercher des solutions pour augmenter la capacité d'accueil de l'ALSH d'Aigueperse dès l'année 2018. Au regard du bilan de la fréquentation des dernières vacances sur l'année 2016-2017, l'ouverture de l'ALSH de Saint-Agoulin ne sera pas prévue pendant les prochaines vacances scolaires.

5. Organisation du Bus des montagnes

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Comme chaque année, le conseil départemental renouvèle tout au long de l'année l'opération "Bus des montagnes".

Pour ces opérations, le tarif du billet aller/retour est fixé à 3 € par personne et les réservations se font auprès du secrétariat de la Communauté de communes jusqu'à la veille 12 heures.

La communauté de communes et le conseil départemental se partagent le déficit du transport (ce dernier participe à hauteur de 25 %).

Deux évènements ont lieu habituellement comme en 2016 : le sommet de l'élevage et le marché de Noël.

La date du Sommet de l'Elevage nous a été communiquée : le mercredi 4 octobre 2017.

La date du Marché de Noël n'a pas encore été communiquée.

- **Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**
- **de mettre en place un transport collectif avec un transporteur dans le cadre du service du Bus des montagnes pour l'ensemble des opérations organisées en 2017 ;**
 - **de prendre en charge à parité le déficit du transport avec le conseil départemental.**

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 - en dépenses chapitre 62 - article 6247, en recettes chapitre 74 - article 7473.

VII. FONCTIONNEMENT CCPL

1. Désignation des représentants à l'ADHUME

Rapporteur : Éric GOLD

Lors du conseil communautaire du 30 mars 2017, la Communauté de communes Plaine Limagne a adhéré à l'ADUHME.

Il convient désormais de désigner les représentants de la communauté de communes au sein de l'association.

- **Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**
- **de désigner Stéphane BARDIN représentant titulaire de la Communauté de communes Plaine Limagne à l'ADUHME ;**
 - **de désigner Roland BUFFET représentant suppléant.**

2. Adhésion à l'Agence départementale d'Ingénierie Territoriale (ADIT)

Rapporteur : Éric GOLD

Le Président rappelle que lors de la réunion de la conférence des Maires du 22/06, les Maires à l'unanimité avaient proposé que CCPL adhère à l'ADIT.

- **Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**
- **d'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale ;**
 - **d'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le président de la Communauté de communes Plaine Limagne de la représenter au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;**
 - **d'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondant à l'adhésion simple à 0,20 € par habitant (plafonné à 3 000 €) ;**

3. Adhésion au Centre Régional d'Information Géographique (CRAIG)

Rapporteur : Éric GOLD

Le Centre régional d'information géographique est un groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif est de favoriser l'usage et l'accès aux données pour les systèmes d'information géographiques aux collectivités et à leurs groupements.

Le CRAIG dispose d'une base de données géographique qu'elle met à disposition de ses adhérents. L'adhésion (2 092,50 €) permet d'avoir accès à ces ressources, notamment :

- les fichiers fonciers, nécessaires pour le suivi des travaux sur les bases fiscales mis en œuvre par Nord Limagne ;
- les fichiers avec droits (différentes données cartographiques de l'IGN – Scan 25, Scan 50, Scan historique 1950, Scan Etat major, BD carto, BD forêt...) ;
- la participation gratuite aux formations pour les agents.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **d'adhérer au CRAIG ;**
- **d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Les crédits afférents à cette décision sont prévus au budget prévisionnel 2017.

VIII. RESSOURCES HUMAINES

1. Adhésion au service retraite du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme

Rapporteur : Éric GOLD

Le CDG63 propose, dans le cadre de ses missions facultatives, une mission d'assistance retraites. Cette prestation d'accompagnement personnalisé comprend :

- le contrôle des dossiers papiers,
- la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL,
- l'instruction des dossiers de retraites des agents affiliés à la CNRACL.

Les conventions actuelles (les trois anciennes collectivités adhéraient et la CCPL aussi) arrivent à leur terme le 31/12/2017. Le CDG propose aujourd'hui de signer une nouvelle convention d'une durée de 3 ans (2018-2020).

Au 1^{er} janvier 2018, le coût de l'adhésion de la CCPL sera de 300 € (ou 450 si le seuil des 30 agents CNRCAL est franchi).

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **d'adhérer au service retraite compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL,**
- **de prendre acte que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du conseil d'administration du Centre de Gestion,**
- **d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.**

2. Convention cadre de partenariat de formation professionnelle avec le CNFPT

Rapporteur : Éric GOLD

Cette convention a pour objectif de permettre la mise en œuvre de formations professionnelles en intra. Ces formations en intra sont, dans le cas où l'objet de la formation correspond aux orientations du CNFPT, financées sur cotisation. Dans le cas inverse, un cofinancement collectivité – CNFPT est défini.

Cette convention est conclue pour une durée de un an, renouvelable tacitement.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

3. ALSH Aubiat et Aigueperse – Accroissement Temporaire d'Activité

Rapporteur : Éric GOLD

Les accueils de loisirs font appel, pendant les vacances, à du personnel technique qui assure l'entretien des locaux et le service de cantine :

- ALSH d'Aubiat : 2h30 / jour sur 5 jours, soit un contrat de 12h30.

Concernant l'accueil de loisirs d'Aigueperse, la commune d'Aigueperse n'est plus en mesure d'assurer la convention signée. Le ménage de l'accueil doit donc être réalisé en interne. Il est proposé d'ouvrir :

- un poste en ATA, du 20 octobre au 31 décembre 2017, à raison de 3 heures hebdomadaires en période scolaire,
- un poste de 29h du 18 au 31 octobre à raison de 3 h par jour en période de vacances scolaires auxquelles s'ajouteront 14h de grand ménage.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **de créer les deux postes dans les conditions indiquées ci-dessus ;**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.**

IX. QUESTIONS DIVERSES

1. La Maringoise – demande de subvention exceptionnelle

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Une course en faveur de la Ligue contre le Cancer est organisée à Maringues le Dimanche 8 octobre 2017. Un parcours de 5 km est proposé à toutes les femmes, seule ou en équipe. Des tee-shirts sont remis le jour de la manifestation.

Plus de 700 marcheuses ont répondu présentes à la première édition. Pour la deuxième édition, une demande de subvention ou de participation a été reçue à la communauté de communes Plaine Limagne.

Monsieur le Président propose que la communauté de communes Plaine Limagne participe au financement de l'évènement La Maringoise à la hauteur d'une enveloppe maximale de 700 €, sous la forme d'une subvention ou d'une aide en nature (réalisation de tee-shirts floqués du logo de la communauté de communes Plaine Limagne par exemple).

Sur proposition de Monsieur le Président, et avis favorable du bureau,

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **d'attribuer une subvention d'aide de 700 € ou une aide en nature pour un montant équivalent à la Ligue contre le Cancer – Comité départemental du Puy-de-Dôme pour l'organisation de la 2^{ème} édition de la Maringoise,**
- **d'autoriser le Président à faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017.

Didier CHASSAIN annonce les prochaines dates en matière de programmation culturelle : 21/09 à 18h00 vernissage de l'exposition "Arbres", 25/09 conférence de JC JARDILLET, 27/09 l'heure du conte et le 08/10 balade gourmande à Artonne.

2 Point sur les modifications statutaires à venir :

Rapporteur : Éric GOLD

Monsieur le Président rappelle que suite à la fusion, les EPCI ont jusqu'au 31/12/2017 pour définir leurs compétences optionnelles (et jusqu'au 31/12/2018 pour définir l'intérêt communautaire de ces compétences).

Les nouvelles modalités pour le maintien de la DGF bonifiée (200 000 € pour la CCPL) obligent à exercer une nouvelle compétence dès 2018. Les services étudient l'impact de la prise de compétence "Eau". Cette question statutaire sera abordée au prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président demande si des élus souhaitent prendre la parole.

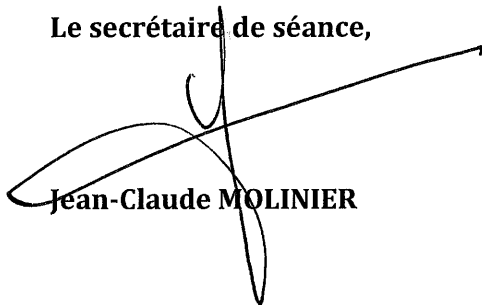
Stéphane CHABANON annonce que des élections complémentaires se dérouleront le 8 octobre prochain à Chaptuzat .

Luc CHAPUT souhaite aborder la question des groupements de commandes : la Communauté de Communes ne peut-elle pas se charger de leurs organisations.


Stéphane BARDIN rappelle qu'un schéma de mutualisation doit comprendre ces dispositions mais tout ne doit pas reposer sur la Communauté de Communes.

La séance est levée à 22h50.

Le secrétaire de séance,


Jean-Claude MOLINIER

Le Président,


Éric GOLD

